



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°14-20

L'an deux mille quatorze, à 14h
Le 2 juillet, à Verdun (Meuse)

Date de convocation	3 juin 2014
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	37 titulaires
+ Suppléants	37 suppléants
+ Présents	28
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Jack COLLINET
M. Jean-François DAMIEN
M. Bernard DEKENS
M. Patrick FOSTIER
M. Pascal GILLAUX
M. Guy JOSEPH
M. Gilbert LECLERCQ
M. Pascal MILLOT
M. Pierre PANDINI
M. Claude PHILIPPE
Mme Morgane PITEL
M. Jean-François THOMAS
M. Alain VERNEAU

Mme Béatrice BONNIN
M. Daniel COURTAUX
M. André DEGUIS
M. Claude FAUVET
Mme Anne GRANDHAYE
M. André JANNOT
M. Eddy LAURENT
M. Pascal MAUROY
M. Jean PANCHER
M. Robert PASCOLO
M. Bernard PIERQUIN
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Franck TUOT
M. Claude WALLENDORFF

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°14-20

Objet de la délibération :

SLGRI - Plan stratégique de la Meuse – volet inondation

Vu la délibération n°13-20 sur l'engagement de la structure de s'inscrire dans la démarche du cahier des charges pour un projet d'actions et de prévention des inondations,

Vu l'ensemble des lettres d'intentions des maîtres d'ouvrage du bassin de la Meuse,

Le comité syndical :

- **approuve** le programme d'actions et de prévention des inondations et s'engage à poursuivre les actions déjà engagées, sous sa maîtrise d'ouvrage, pendant la durée du programme.
- devant la nécessité de porter de nouvelles actions sur le bassin versant, **s'engage** à favoriser l'émergence de ses actions ou de réaliser les actions inscrites au PAPI, en maîtrise d'ouvrage propre, sous réserve des moyens financiers de la collectivité
- **précise** que les conventions financières définitives seront soumises au comité syndical,
- **autorise** le Président à déposer le programme d'actions et de prévention des inondations.

l'émergence de ses actions ou de réaliser les actions inscrites au PAPI, en maîtrise d'ouvrage propre, sous réserve des moyens financiers de la collectivité

- **précise** que les conventions financières définitives seront soumises au comité syndical,
- **autorise** le Président à déposer le programme d'actions et de prévention des inondations.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY


